



Nature Photography Definition

Nature photography is restricted to the use of the photographic process to depict all branches of natural history, except anthropology and archeology, in such a fashion that a well-informed person will be able to identify the subject material and certify its honest presentation. The story telling value of a photograph must be weighed more than the pictorial quality while maintaining high technical quality. Human elements shall not be present, except where those human elements are integral parts of the nature story such as nature subjects, like barn owls or storks, adapted to an environment modified by humans, or where those human elements are in situations depicting natural forces, like hurricanes or tidal waves. Scientific bands, scientific tags or radio collars on wild animals are permissible. Photographs of human created hybrid plants, cultivated plants, feral animals, domestic animals, or mounted specimens are ineligible, as is any form of manipulation that alters the truth of the photographic statement.

No techniques that add, relocate, replace, or remove pictorial elements except by cropping are permitted. Techniques that enhance the presentation of the photograph without changing the nature story or the pictorial content, or without altering the content of the original scene, are permitted including HDR, focus stacking and dodging/burning. Techniques that remove elements added by the camera, such as dust spots, digital noise, and film scratches, are allowed. Stitched images are not permitted. All allowed adjustments must appear natural. Color images can be converted to greyscale monochrome. Infrared images, either direct-captures or derivations, are not allowed.

Images used in Nature Photography competitions may be divided in two classes: Nature and Wildlife.

Images entered in Nature sections meeting the Nature Photography Definition above can have landscapes, geologic formations, weather phenomena, and extant organisms as the primary subject matter. This includes images taken with the subjects in controlled conditions, such as zoos, game farms, botanical gardens, aquariums and any enclosure where the subjects are totally dependent on man for food.

Images entered in Wildlife sections meeting the Nature Photography Definition above are further defined as one or more extant zoological or botanical organisms free and unrestrained in a natural or adopted habitat. Landscapes, geologic formations, photographs of zoo or game farm animals, or of any extant zoological or botanical species taken under controlled conditions are not eligible in Wildlife sections. Wildlife is not limited to animals, birds and insects. Marine subjects and botanical subjects (including fungi and algae) taken in the wild are suitable wildlife subjects, as are carcasses of extant species.

Wildlife images may be entered in Nature sections of Exhibitions.

Définition de la Photographie Nature

La Photographie Nature se restreint à l'utilisation du processus photographique dans le but de décrire l'ensemble des branches de l'histoire naturelle, exception faite de l'anthropologie et de l'archéologies de telle façon que toute personne bien informée soit à même d'identifier le sujet et de témoigner de l'honnêteté de sa présentation. L'histoire contée par une photographie doit être davantage considérée que la qualité picturale tout en conservant une qualité technique élevée. Les images ne doivent pas contenir des éléments humains excepté lorsque ces éléments humains forment une partie intégrante des sujets naturels, par exemple des effraies ou des cigognes, ou encore lorsque ces éléments humains se trouvent dans des situations décrivant des forces naturelles, par exemple des ouragans ou des raz de marée. Des marqueurs scientifiques ou des colliers émetteurs portés par des animaux sauvages sont recevables. Les photographies de plantes hybrides de création humaine, de plantes cultivées, d'animaux retournés à la nature, d'animaux domestiques ou de spécimens naturalisés ne sont pas acceptées, de même que toute autre forme de manipulation altérant la véracité du témoignage photographique.

Aucune technique ajoutant, resituant ou supprimant des éléments picturaux excepté par élagage (*cropping*) n'est autorisée. Les techniques qui mettent en valeur la présentation de la photographie sans modifier ni l'histoire de nature ni le contenu pictural, ou altérer le contenu de la scène originale, sont autorisées, y compris le HDR (High-Dynamic Range), le focus-stacking (empilement de mises au point) et le dodge and burn. Les techniques qui éliminent des éléments ajoutés par l'appareil tels que des grains de poussière, un bruit numérique (*digital noise*) et des rayures sur la pellicule sont permises. Les assemblages d'images ne le sont pas. Tous les ajustements autorisés doivent paraître naturels. Les images couleur peuvent être converties en monochrome gris. Les images infrarouges, qu'il s'agisse de captures directes ou de dérivés, ne sont pas autorisées.

Les images utilisées lors de concours de Photographie Nature peuvent être réparties en deux catégories : Nature et Vie Sauvage

Les images présentées dans la section Nature satisfaisant à la définition de la Photographie Nature ci-dessus peuvent inclure comme sujet central des paysages, des formations géologiques, des phénomènes météorologiques et des organismes existants. Ceci inclut des images dont les sujets se situent dans des environnements contrôlés tels que des zoos, parcs animaliers, enclos rendant les sujets dépendants de l'homme pour leur nourriture.

Les images présentées dans la section Vie Sauvage satisfaisant à la définition de la Photographie Nature ci-dessus peuvent être plus amplement définies comme un ou plusieurs organismes zoologiques ou botaniques existants vivant libres au sein d'un habitat naturel ou adopté. Les paysages, les formations géologiques, les photographies d'animaux en zoo, parc animalier, réserve zoologique ou de toutes espèces zoologiques ou botaniques existantes prises dans des environnements contrôlés ne sont pas acceptées pour les concours dont le thème est la Vie sauvage. La Vie Sauvage ne se limite pas aux animaux. Les insectes, les sujets terrestres ou marins dans des scènes prises dans la nature et les sujets botaniques (y compris les champignons et les algues) saisis de même sont des sujets de la Vie Sauvage acceptables, de même que les carcasses d'espèces existantes.

Les images de la Vie Sauvage peuvent être soumises aux salons à section Nature.